



Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 12 décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
4. Assermentation des nouveaux membres
5. Communications du président du Conseil Général
6. Modification du règlement du Conseil Général de Villars-Epeney
7. Préavis n° 13 - Budget 2024
8. Communications de la municipalité
9. Propositions individuelles et divers

La séance se tient à la salle de Commune à Villars-Epeney.

Le président ouvre la séance à 20h05.

1. APPEL

Sur un total de 25 membres, **18 sont présents**, 3 sont excusés et 4 sont absents. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est donc bien atteint**.

Modifications de l'ordre du jour: Monsieur le Président du Conseil nous informe qu'il a reçu une interpellation par écrit et propose de l'inclure à l'ordre du jour. Cette interpellation comporte 6 signatures de membres du conseil. Le président décide de la développer durant cette séance, en point 7bis. Au vu des réponses qui seront apportées par la Municipalité, des discussions et débats qui suivront, une proposition sera soumise à l'assemblée pour l'adoption d'une résolution à la Municipalité. Cette résolution sera portée sous le même point. Le président informe également le conseil d'une motion concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la déchèterie pour la STEP. Elle sera portée à l'ordre du jour sous point 9 et nous regarderons ultérieurement si l'objet peut être pris en considération par le conseil général.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.06.2023

16 membres sont pour et 2 absents. Le procès-verbal est donc adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10.10.2023

15 membres sont pour et 3 absents. Le procès-verbal est donc adopté.

4. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur Cédric André est assermenté.

5. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président n'a pas de communications particulières à apporter.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-EPENEY

Monsieur le président rappelle que le dernier règlement date de 2020. Dans ce règlement il n'y avait pas d'article 46, qui réfère aux absences des membres au conseils généraux. Suite à la visite du préfet, ce dernier a fortement suggéré au président du conseil d'ajouter au règlement un article qui régule la gestion des absences et le droit de participation aux Conseils.

La proposition faite par le président est de radier un membre s'il ne vient pas à trois conseils consécutifs. Le membre serait dès lors réputé comme démissionnaire.

Les membres procèdent à un vote afin de valider cet amendement au règlement (avenant au règlement en article 46). 18 membres sont pour et une abstention. Le règlement sera par conséquent adapté dans ce sens.

7. PREAVIS N° 13 – BUDGET 2024

Le président demande à la municipalité de présenter ce préavis et demandera ensuite à la commission de gestion de présenter son rapport. Madame la municipale Cea-Gondoux procède à la lecture du préavis.

Madame la présidente de la commission de gestion, Madame Handschin, procède à la lecture du rapport de la commission.

Monsieur le conseiller Ferdinand Cornamusaz s'étonne de passer de 160'000.- de déficit à 29'000.-. Madame la boursière explique qu'avant cela le déficit était calculé sur des revenus d'impôts basés sur la situation au 31 août 2023 et ensuite la commission de gestion a demandé d'adapter les chiffres au revenu du bouclage 2022.

Monsieur le conseiller Pierre Heinzer aimerait savoir en quoi consiste l'étude de la transformation de la maison de commune et du domaine public auquel 25'000.- sont alloués et qui n'est pas détaillé dans le préavis de la municipalité. Monsieur le président du conseil propose de lire l'interpellation prévue en point 7bis, et qu'il pourra reposer la question juste après.

7BIS. INTERPELLATION

Le président procède à la lecture de cette interpellation (en annexe) et demande à la municipalité de répondre aux trois questions posées.

Monsieur le municipal Tomov répond au point 1 de cette interpellation. Il indique que cela corrobore ce qui a précédemment été mentionné par Madame la boursière, à savoir que la commission de gestion est venue avec un document à cette séance pour expliquer une autre méthode de calcul. La proposition a donc bien été faite par la commission de gestion lors de cette séance.

En réponse au point 2, Monsieur le municipal Tomov confirme que le budget avait été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 13 novembre. La municipalité a procédé à cette modification car elle a étudié la proposition de modification de la commission de gestion et s'est repositionnée en conséquence. Dans les deux cas il n'y avait pas une méthode juste et une méthode fautive, juste une différente méthode de calcul, l'une plus optimiste que l'autre.

Madame la conseillère Corinne Roulier demande à la municipalité pourquoi avoir changé leur méthode de calcul (de pessimiste à optimiste). La municipalité explique avoir été convaincue par la commission de gestion.

En réponse au point 3, Monsieur le conseiller Tomov explique que durant la séance avec la commission de gestion, les points qui ont été amenés par la commission de gestion ont été débattus.

Madame la syndic indique être étonnée de voir le rapport de la commission de gestion qui fait moins d'une page A4, alors que la séance avait duré deux bonnes heures. Elle estime qu'il aurait été intéressant que la commission de gestion mentionne dans son rapport les réponses apportées par la municipalité lors de cette séance.

Monsieur le président du conseil demande à Monsieur le conseiller Pierre Heinzer de poser sa question à nouveau, afin que la municipalité puisse y répondre. Monsieur Heinzer souhaite savoir en quoi consiste l'étude sur la transformation de la maison communale et du domaine public, budgétée à 25'000.- et qui n'est pas présenté dans le préavis de la municipalité.

Monsieur le municipal Tomov répond que l'objectif d'une étude de transformation est de voir quels sont les faisabilités dans un premier temps, afin de communiquer au conseil général des propositions concrètes. Il existe des contraintes que le canton impose aux communes d'un point de vue environnemental et écologique dont la transformation des bâtiments et la mise en conformité des énergies. Monsieur Heinzer précise que ce que demande l'Etat est un plan échelonné jusqu'en 2030. Il estime qu'il n'y a aucune urgence à entreprendre des travaux actuellement sur le bâtiment communal. La municipalité explique qu'ils sont en phase d'étude, et qu'aucune intervention n'est encore planifiée.

Monsieur le conseiller Duthé indique que ce la commission de gestion a mentionné est qu'avant de budgéter un montant de 25'000.- pour cette étude, il faudrait avoir un objectif. Selon lui un tel montant est totalement exagéré pour un bâtiment comme la maison de commune. Il faudrait à son avis d'abord établir un cahier des charges, le valider et arriver avec un préavis et ensuite valider le préavis. Monsieur le municipal Tomov répond que le budget comprend également le projet de panneaux solaires sur le toit de la déchèterie, ainsi que la création d'une place de jeux.

Monsieur le conseiller François Roulier souhaite déposer une résolution à son interpellation, suite aux discussions avec la municipalité et la commission de gestion sur ledit rapport de gestion. Il rappelle que la commission de gestion n'est pas un organe exécutif ou législatif. C'est une commission de contrôle. Il remercie la municipalité pour les réponses apportées à son interpellation. Il brandit un carton jaune à la municipalité qui n'a pas respecté le principe de

prudence, en acceptant la proposition de la commission et en ne défendant pas le budget qui avait été discuté en séance de municipalité du 13 novembre 2023.

Monsieur Roulier brandit un carton rouge à ses collègues de la commission de gestion en signe de mécontentement pour ne pas avoir respecté les principes de séparation des pouvoirs, en s'attribuant les compétences de la municipalité et à faire de la cogestion.

Il propose à la municipalité de saisir le préfet, avec le président du conseil général. Il propose que le conseil général adopte le budget 2024 sans réserve et sans tenir compte des commentaires et conclusions de la commission de gestion. La résolution est donc "approuvez-vous le budget tel que présenté par la municipalité, sans autre modification ou prise en compte des commentaires".

Monsieur le conseiller Duthé prend la parole. Il estime que la commission de gestion a réalisé un travail d'analyse et a réussi à convaincre la municipalité. Il n'y a donc eu aucune pression mise sur la municipalité, elle reste compétente afin de décider et de présenter ce qu'elle souhaite. La commission de gestion a simplement demandé que les charges de péréquation soient en adéquation avec les revenus prévus.

Madame la conseillère Sciacaluga demande au président quel est le rôle de la commission de gestion, à savoir si son rôle est de convaincre ou de conseiller la municipalité. Monsieur le président répond que la commission de gestion ne comporte aucun pouvoir de décision. Il lit les prérogatives des commissions et du conseil, extraites de la loi sur les communes et du règlement du conseil général: "le conseil général délibère sur le contrôle de la gestion, le projet de budget et des comptes. Les propositions de dépenses extra budgétaires, le projet d'arrêté d'imposition, l'acquisition et l'annulation d'immeubles, la constitution de sociétés commerciales, l'autorisation de plaider, le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération." La commission de gestion est un organe de contrôle.

Monsieur le président rappelle que la commission de gestion présente un/des rapport(s) afin d'accepter ou non un préavis. Elle ne peut en aucun cas présenter un rapport favorable avec conditions. La municipalité ne va pas se réunir à nouveau après ce conseil pour apporter les modifications demandées par le conseil de gestion. Le conseil doit donc voter pour accepter ou non un préavis, mais ne peut en aucun cas être accepté "sous réserve" des modifications demandées par le conseil de gestion.

Au vu de la situation, le président propose de procéder au vote d'acceptation ou non du préavis n°13 par bulletins secrets.

Les membres du conseil procèdent au vote par bulletins secrets. 13 oui, 5 non, et 1 bulletin blanc. Le préavis n°13 est donc adopté.

8. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le municipal Tomov nous informe que comme lors de l'hiver précédent, la chancellerie d'Etat demande aux communes de mettre en place un point de rencontre d'urgence en cas de pénurie d'électricité. Ce point de rencontre reste comme l'année précédente la salle du conseil général.

Madame la syndic nous informe que comme déjà indiqué précédemment, un agenda 2024 avec les dates importantes pour la commune seront communiquées aux habitants prochainement (dates des conseils généraux, ramassage des encombrants et autres événements). Elle nous

informe également d'une démission au sein de la municipalité au 31 décembre 2023, en la personne de M. Arber Miftari. Elle profite de l'occasion pour le remercier au nom de la municipalité pour tout le travail accompli. La place vacante sera repourvue lors des prochaines votations cantonales ou fédérales.

9. MOTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LA STEP

Monsieur le président du conseil nous informe d'une motion concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la STEP. La motion est vérifiée selon l'article 32 et elle est recevable. Il procède à la lecture la motion: "les toits de la STEP/déchèterie selon le site de l'office fédéral de l'énergie devrait produire un total de 13'900 kw/h par an. La consommation de la STEP est d'environ 31kw/h par jour soit 11'315 kw/h par an. L'installation de panneaux photovoltaïques pourrait donc couvrir entièrement la consommation de la STEP. Le retour sur investissement serait d'environ 7 ans. La commune montrerait ainsi l'exemple d'un projet écologique rentable. Cette motion est signée par Madame Anne-Marie Sürmely et Monsieur Bernard Duthé.

Monsieur le municipal Arber Miftari nous indique que l'entier de la consommation de la STEP ne serait pas couvert par ces panneaux car la STEP tourne également la nuit.

Le conseil procède au vote de l'acceptation par le conseil de cette motion. 14 oui, 2 non et 3 abstentions. La motion est donc acceptée et sera renvoyée à une commission du conseil général pour étude. Les membres volontaires de cette commission sont Monsieur le conseiller Stephano Cea, et Mesdames les conseillères Corinne Roulier et Malika Sciacaluga. Le suppléant est Monsieur le conseiller Mensur Miftari.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Madame la conseillère Handschin demande à la municipalité quelle est la situation avec la maison en ruine à la rue d'En-Bas 3, qui selon elle tombe par morceaux. Monsieur le municipal Miftari répond que cela est du domaine privé. Si des dégâts sont constatés sur le domaine public, il faut le mentionner et écrire à la municipalité.

Monsieur le conseiller Duthé nous informe qu'une commission avait été mise en place il y'a quelques années afin de réviser le règlement du plan général d'affectation (RPGA). Monsieur le président va entreprendre des recherches afin de déterminer quels étaient les membres de cette commission et donnera des nouvelles aux membres lors du prochain conseil général.

Monsieur le président clôt la séance à 21h46.

Le Président

Le secrétaire

Hichem TABKA

Jean-Marc BRUCHEZ